

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°13

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents lors du déploiement de la fibre optique dans les rues de la commune à compter du 14 mars 2022 jusqu'au 31 juillet 2022 ;

Les travaux sont effectués par l'entreprise AXIONE - ZA de la Vicomté - Route d'Ingremares - 27400 HEUDEBOUVILLE représentée par Madame Céline MELANI ;

ARRETONS

Article 1er : Afin de permettre d'effectuer les travaux nécessaires pour le déploiement de la fibre dans toutes les rues du village l'entreprise est autorisée à alterner la circulation manuellement à compter du 14 mars 2022 au 31 juillet 2022.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- AXIONE - ZA de la Vicomté - Route d'Ingremares - 27400 HEUDEBOUVILLE
- GENDARMERIE - Rue de la Libération - 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 08 mars 2022

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

